

nieux des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et sur les efforts accrus que le Conseil déploie pour atteindre ces fins;

2. *Exprime* sa conviction qu'une étude générale des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et des prévisions de la portée et de la tendance des programmes et des dépenses pour les cinq années à venir, contribueraient à rendre plus efficace l'action de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ces domaines, pris séparément et dans leur ensemble, et aideraient les gouvernements à formuler leur politique à l'égard de ces organisations;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire, à la lumière des principes énoncés dans l'annexe à la résolution 664 (XXIV), en date du 1^{er} août 1957, une évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes ordinaires de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines pour la période 1959-1964, et d'en saisir le Conseil à sa vingt-huitième session;

4. *Invite* l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale à rechercher par quels moyens pratiques elles pourraient le mieux faire une évaluation analogue de leurs propres programmes pour cette même période, en se fondant sur les principes énoncés dans l'annexe;

5. *Invite* le Secrétaire général et les chefs des institutions spécialisées à se consulter, dès que faire se pourra, afin que les diverses organisations intéressées donnent aux études susmentionnées une forme qui permette les comparaisons;

6. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire spécialement rapport au Conseil, à sa vingt-sixième session, sur la préparation de ces études, et en particulier sur les problèmes importants qui auront pu se poser;

7. *Décide* d'examiner, à sa vingt-sixième session, les dispositions qu'il sera nécessaire de prendre pour préparer, d'après les études susmentionnées, un rapport d'ensemble dont les conclusions seront soumises au Conseil, avec les études, lors de sa trentième session.

995^e séance plénière,
1^{er} août 1957.

D

Le Conseil économique et social,

I

Ayant examiné les rapports du Comité de coordination¹⁰³,

Approuve les rapports et les recommandations qu'ils contiennent à l'exception de la recommandation figurant à l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'annexe à sa résolution 664 (XXIV), en date du 1^{er} août 1957, relative à la périodicité des réunions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme;

II

Rappelant sa résolution 652 J (XXIV), en date du 24 juillet 1957, concernant la périodicité des sessions de la Commission de la condition de la femme,

1. *Invite* la Commission des droits de l'homme à faire connaître son opinion sur la recommandation du Comité de coordination tendant à ce que le Conseil pose en principe que la Commission des droits de l'homme se réunira dorénavant tous les deux ans;

2. *Décide* de ne pas modifier pour le moment la périodicité des sessions de la Commission des droits de l'homme.

996^e séance plénière,
2 août 1957.

666 (XXIV). Incidences financières des mesures prises par le Conseil

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* de l'état des incidences financières des mesures prises par le Conseil¹⁰⁴;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine à sa douzième session, les prévisions qui figurent dans ce document, ainsi que le rapport du Comité de coordination¹⁰⁵ et les comptes rendus analytiques¹⁰⁶ contenant les vues exprimées lors du débat sur la question.

995^e séance plénière,
1^{er} août 1957.

¹⁰³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, documents E/3034 et Corr.1 et Add.1, et E/3039.

¹⁰⁴ *Ibid.*, point 16 de l'ordre du jour, documents E/3044 et Corr.1.

¹⁰⁵ *Ibid.*, E/3045 et Corr.1.

¹⁰⁶ E/AC.24/SR.166 et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, 995^e séance.